

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
30/11/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Léo KANNY, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

**POINT 2022-67- Tarifications des accueils de loisirs durant les vacances
scolaires – 3 à 12 ans**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz propose des animations durant la première semaine des vacances de février et durant les trois premières semaines de juillet pour les enfants âgés de 3 ans révolus, ou moins de 3 ans mais étant scolarisés en toute petite section, et jusqu'à 12 ans, ou jusqu'à la veille de son entrée au collège.

Ces animations sont ouvertes en priorité aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents...) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif. Selon la capacité d'accueil, les enfants non moulinois, n'étant pas scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou n'ayant pas de filiation directe peuvent être accueillis.

Les enfants dont l'un des deux parents au minimum réside à Moulins-lès-Metz bénéficieront du tarif moulinois. Dans tous les autres cas, les tarifs non-moulinois seront appliqués.

Les conditions suivantes sont établies selon les modalités d'application des tarifs en fonction du Quotient Familial telles que défini par délibération n° 2022-35 du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

Tarifs 3-5 ans, à la journée
(3 ans révolus ou moins de 3 ans mais scolarisés en toute petite section et jusqu'à la fin de la scolarité en maternelle)

Tarifs en euros	Mouloinois			Non Mouloinois		
	1201 et +	601 à 1200	0 à 600	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
	Base	-12%	-30%	Base	-12%	-30%
7h30 à 9h	3,05	2,68	2,13	4,56	4,01	3,19
9h à 16h30 avec repas tiré du sac	12,63	11,11	8,83	16,41	14,44	11,49
Supplément par jour pour les stages	3,00			3,69		
16h30 à 18h30	4,00	3,52	2,79	6,00	5,28	4,20

Tarifs 6-11 ans, à la journée
(à partir de l'entrée en élémentaire et jusqu'à fin de la scolarité en élémentaire)

Tarifs en euros	Mouloinois			Non Mouloinois		
	1201 et +	601 à 1200	0 à 600	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
	Base	-12%	-30%	Base	-12%	-30%
7h30 à 9h	2,16	1,90	1,51	3,24	2,85	2,27
9h à 16h30 avec repas tiré du sac	10,51	9,24	7,36	13,67	12,03	9,57
Supplément par jour pour les stages	3,00			3,69		
16h30 à 18h30	3,09	2,72	2,16	4,64	4,08	3,25

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPLIQUE les tarifs ci-dessus selon le quotient familial mensuel calculé en euros

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20221206-2022-67-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 09/12/2022

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 06/12/2022

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.